

FAITS et CHIFFRES 2008

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2008 :

- le facteur d'indexation général (Frieland modifié) a été établi à 2,5 %, conformément au projet de loi 187, afin d'indemniser équitablement les travailleurs blessés dont le taux de prestations n'a pas suivi le rythme de l'inflation;
- le deuxième facteur d'indexation (indices des prix à la consommation ou IPC) est établi à 2,0%.

Dans les deux premières colonnes, nous indiquons l'article de la LSPAAT correspondant et le montant prévu aux termes de la loi. Dans la troisième colonne, vous trouvez le montant indexé pour 2008. Pour de plus amples renseignements sur l'indexation, veuillez consulter les documents 18-01-02, *Montant des prestations – Accidents depuis 1998*, et 18-01-03, *Montant des prestations – Accidents d'avant 1998*, dans le *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la loi	Montant (\$) - 2008
43(2)	Le montant annuel minimal accordé pour la perte de gains (PG) totale est le plus bas des deux montants suivants : • 15 312,51 \$ ou • les gains moyens nets (GMN) du travailleur avant la lésion.	16 380,00\$
45(6)	Prestations de retraite : La pension est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est inférieure à 3 000,00 \$ par année.	3 075 00 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) : Montant de base = 51 535,37 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus de 45 ans. Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié par le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$	55 124 53 \$ 1 225 43 \$ 79 623 83 \$ 30 625,22 \$
	L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins.	12 249,65 \$
48(2)	Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : Montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus de 40 ans. Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$	69 948,79 \$ 1 748,72 \$ 104 923,13 \$ 34 974,37 \$
48(4)	Prestations minimales payables au conjoint et aux enfants = 15 312,51 \$ par année	19 859,30 \$
48(8)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint... • les versements périodiques ne dépassent pas le total de 85 % des gains moyens nets du travailleur au moment de la lésion; • la somme forfaitaire ne peut pas dépasser 83 333,30 \$.	104 923,13 \$
48(13)	Somme forfaitaire totale versée aux enfants (aucun conjoint survivant) = 55 555,55 \$	69 948,79 \$
48(22)	Frais minimal d'inhumation ou de crémation = 2 083,32 \$	2 623,08 \$
54	Plafond des gains : 175 % du salaire moyen par activité économique en Ontario pour l'année 2008 (au cours de laquelle l'accident s'est produit)	73 300,00 \$

FAITS et CHIFFRES 2008

Avant 1998 (Loi sur les accidents du travail)		
39(1)	Montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire : • 10 500 \$ par année si les gains moyens nets sont de 10 500 \$ ou plus, ou • le montant des gains moyens nets réels si les gains sont inférieurs à 10 500 \$ par année.	16 380,00 \$
147(14)	Le montant mensuel additionnel versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente peut s'élever à 200 \$.	222,79 \$

Tableau des taux 2008

Chaque année, la CSPAAAT examine et établit les taux suivants après une enquête externe sur les coûts pour chacun des taux. La seule exception est le taux minimal des frais d'inhumation. Ce taux est indexé annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC), qui est établi à 2,0 % pour 2008.

Les taux s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces taux, reportez-vous aux politiques mentionnées dans le tableau.

Prestations	Taux de l'an dernier	Taux de 2008	Politique opérationnelle
Allocation de soutien à l'autonomie	3 405,17 \$ par année	3 473,27 \$ par année	17-06-02
Allocation pour soins personnels	8,00 \$ l'heure	8,75 \$ l'heure*	17-06-05
Soins généraux*	11,47 \$ l'heure	11,70 \$ l'heure	
Soins personnels	18,36 \$ l'heure	18,73 \$ l'heure	
Soins spécialisés	720,00 \$ par année	720,00 \$ par année	
Frais de tenue de livres			
*établi au salaire minimum			
Allocation vestimentaire	domm. mineurs: 281,00 \$ max. domm. majeurs: 562,00 \$ max.	domm. mineurs: 288,00 \$ max. domm. majeurs: 576,00 \$ max.	17-07-03
Accompagnateurs	64,00 \$ par jour	70,00 \$ par jour	17-01-08
Frais d'inhumation	2 571,65 \$ minimum	2 623,08 \$ minimum	20-03-02
	Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	Maximum - Nous payons tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation.	
Allocation pour chiens-guides et chiens d'assistance	922,41 \$ par année	940,86 \$ par année	17-06-04
Allocation de repas			17-01-09
Déjeuner	10,00 \$	10,00 \$	
Dîner	15,00 \$	15,00 \$	
Souper	22,00 \$	22,00 \$	
Hôtels (hébergement)	Taux négociés auprès de divers hôtels	Taux négociés auprès de divers hôtels	17-01-09
Transports	0,37 \$ par kilomètre	0,37 \$ par kilomètre	17-01-09
Rémunération des témoins (audiences)			24-01-01
	50,00 \$	50,00 \$	
Comparution des professionnels	Journée complète : 600,00 \$ Demi-journée : 300,00 \$	Journée complète : 600,00 \$ Demi-journée : 300,00 \$	
Non-professionnels	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	